N° 170 — 15e Année | CINQ CENTIMES LE NUMERO | (29 Prairial, An 111) | Vendredi 19 Juin 1903

RÉDACTION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 20 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 60 »
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 »
LOCALES . . . . . 0 fr. 40 »

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

"L'AVENIR"
commencera prochainement la publication de
LES MARTYRS du Mariage
PAR
Émile RICHEBOURG

Les Exploits des cléricaux

Il faut s'attendre à ce que les cléricaux illicits mettent tout en œuvre pour échapper à la responsabilité de la mort du brigadier Sohier. On sait de quelle puissance ténébreuse les jésuites disposent. On connaît les infernales machinations dont ils sont capables. On se rappelle les menées audacieuses du parti clérical dans l'affaire Flamidien : l'enrôlement d'un ancien commissaire de police et de nombreux anciens agents de la sûreté de Paris qui furent chargés d'entraver l'œuvre de la justice, et de créer de multiples obstacles à la recherche de la vérité ; et les faux témoignages fabriqués de toutes pièces ; et un faux coupable imaginé, dénoncé, après qu'on eût accumulé contre lui des présomptions mensongères.

Dans son admirable roman, *Vérité*, où les affaires Dreyfus et Flamidien se trouvent habilement mélangées et associées, Emile Zola montre de façon terrifiante comment la congrégation parvient à sauver un coupable et à faire condamner un innocent.

Nous reverrons, sans doute, ces criminelles manœuvres à propos de la mort de Sohier.

Déjà, on avait trouvé le moyen d'accréditer que le malheureux brigadier avait succombé à une apoplexie ou à une embolie du cœur.

Et les journaux cléricaux continuent de nous opposer les paroles de M. Delory devant son Conseil municipal.

Il est évident que M. le Maire de Lille a été trompé par des rapports faux et mensongers. Quels sont les auteurs de ces rapports ? C'est ce qu'il sera utile de connaître !

On a dû renoncer à l'apoplexie et à l'embolie en présence des constatations des médecins-légistes. Mais on oppose à celles-ci des témoignages de gens qui affirment que Sohier n'a été ni frappé ni piétiné. Est-ce que par hasard les blessures que les médecins ont constatées sur son corps se seraient faites toutes seules ?

MM. les docteurs Castiaux, Dutilleul et Delstarde déclarent de la façon la plus catégorique que le malheureux agent n'est mort ni d'une embolie, ni d'une congestion pulmonaire. Le corps était souvert, sur le dos, aux bras, aux lombes, *d'effusions sanguines abondantes occasionnées par des ecchymoses très profondes qui dilatent jusqu'aux muscles.*

« Sohier a été piétiné vivant avec une telle violence que, sans la graisse abondante qui le protégeait, ses côtes eussent certainement été enfoncées.

« Sohier avait le cœur gros et gras, faible, avec des adhérences péricardiques qui devaient l'étouffer, lui occasionner des angoisses. *Sa mort ne peut-être attribuée qu'à une syncope résultant de violences et d'émotion.* »

Telles sont les conclusions des médecins-légistes. Et la *Croix* elle-même laisse échapper cet aveu : « Que Sohier ait été piétiné dans le remous de la foule, très dense en cet endroit, c'est possible, mais ce n'est la faute de personne. »

La faute de personne !... C'est là une façon trop facile de se soustraire à la responsabilité du meurtre commis. La justice, nous l'espérons, ne se contentera pas de cette désinvolture. Elle saura découvrir les coupables et les atteindre, en dépit des entraves, des machinations et des menaces même par lesquelles on essaie de la paralyser et de l'arrêter.

Les cléricaux, habitués à jouer du cadavre, comme ils firent pour la mort de M. Lorthiois, nous prêtent les mêmes intentions et la même conduite. Cela est tellement contraire à nos sentiments que, le premier jour, nous avions accepté la version de la mort naturelle, habilement accréditée par le parti jésuite.

Mais le rapport des médecins est venu renverser l'habile système clérical. Nous le publierons dans son texte intégral aussitôt que nous le pourrons. Et tous les témoignages du monde, spontanés ou provoqués, ne prévaudront pas contre lui.

***

En présence de cette mort tragique, il semblait que les Rédemptoristes eussent dû observer une *attitude réservée et attristée*.

Mais non ! Ils publient dans la *Dépêche* un manifeste pompeux aux « catholiques sincères », aux « patriotes ardents (?!), aux courageux jeunes gens », etc., etc., qui les ont accompagnés samedi de leur couvent au palais-de-justice.

C'est la phraséologie par laquelle les bons Pères sont accoutumés d'exciter le fanatisme des catholiques.

Mais, pas un mot de sympathie ni de regret pour l'agent infortuné qui a payé de sa vie ce qu'ils appellent leur « triomphe ».

Pendant que ces dignes moines parlent aux yeux de leurs dévotes, il y a une victime dont ils ne s'inquiètent point ; il y a une veuve qui pleure et se désespère.

Le cœur de ces Révérends ne s'attendrit pas à si peu de chose. Ils ne pensent qu'à eux-mêmes, ils ne parlent que d'eux, dans cet orgueilleux factum. Et on éprouve vraiment un sentiment d'indignation et de révolte en présence d'une telle inconscience devant le sang répandu.

Georges ROBERT.

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Le Canal du Nord devant le Sénat

La commission des finances du Sénat, par l'intermédiaire de son rapporteur M. Gauthier, sénateur de l'Aude, a présenté hier un avis sur le projet de loi adopté par la Chambre, complétant l'outillage national « pour l'exécution d'un certain nombre de voies navigables nouvelles et l'amélioration des canaux. »

De ce rapport, nous extrayons les parties suivantes relatives à la question du canal du Nord :

« La dépense prévue pour la construction de ce canal est de 60 millions, sur lesquels la Chambre de commerce de Douai s'est engagée à fournir, sous la forme de fonds de concours, la moitié, soit 30 millions.

« La Chambre de commerce doit être autorisée par le gouvernement à emprunter, dans les conditions fixées par la loi du 9 avril 1898, les sommes nécessaires pour la réalisation de son offre de concours, et pour subvenir à tous paiements et frais, quels qu'ils soient, qui en seront la conséquence, aussi bien qu'aux intérêts des sommes empruntées, pendant la période de construction et les premières années d'exploitation.

« L'emprunt que la Chambre de commerce aura l'autorisation de contracter sera gagé sur des taxes de péage frappant les marchandises qui amortiront ce nouveau canal et dont le taux ne pourra excéder le taux des taxes analogues qui figurent dans la loi relative à l'achèvement du canal de la Meuse à la Saône.

« Ces taxes ne pourront être perçues que pendant une période de cinquante ans à partir de l'exploitation complète du canal.

« Pour assurer le succès de son émission, la Chambre de commerce a passé, avec un certain nombre de Compagnies houillères du Nord, une convention par laquelle elles s'engagent à souscrire à l'émission de façon à en assurer le succès.

« Le rapporteur fait alors remarquer que les douze compagnies houillères qui, par contrat du 15 mars 1902, se sont engagées à concourir à l'émission pour 34 millions, n'ont déclaré intervenir qu'isolément et sans aucune solidarité entre elles.

« Si donc, une de ces compagnies manquait à ses engagements, supposition peu probable étant donné la brillante situation des compagnies contractantes, — la Chambre de commerce de Douai devrait recourir à de nouvelles mesures pour remplacer la somme défaillante dont elle reste responsable.

« A cette hypothèse, le rapporteur répond :

« On s'est demandé si les souscripteurs de titres, déçus dans leurs prévisions, ne se croiraient pas autorisés à se retourner du côté des pouvoirs publics et, arguant, d'une part, de leur ignorance des conditions de l'émission, arguant, d'autre part, de ce fait que les titres émis dans le public l'auraient été par application de la loi et en vertu d'une autorisation ministérielle, si, dis-je, ils n'essaieraient pas de mettre en jeu la responsabilité de l'Etat.

« La Commission spéciale s', d'ailleurs, saisit de la garantie de la combinaison proposée, et, pour y parer, elle a soin d'insérer dans l'article 3 du projet de loi une disposition spéciale qui ne figure dans aucun autre des projets de loi analogues.

« L'article 3 dispose, en effet, en termes formels, que les emprunts seront gagés *exclusivement* sur les péages et les taxes de halage prévus par le présente loi. »

Le Ministre des Finances consulté a présenté quelques observations désquelles il résulte que les mêmes de l'exploitation ne sauraient incomber ni à l'Etat, ni à la Chambre de commerce et qu'ils seront supportés uniquement par les souscripteurs.

« La Chambre de commerce sera libre de toute dette à leur égard par l'affectation du produit net du canal, au service des titres.

« La Commission des finances s'est rallie aux conclusions du ministre des finances.

« Elle a donné un avis favorable à la combinaison financière adoptée par la Chambre de Commerce de Douai, à la condition expresse que sera introduite dans le prospectus d'émission, dans le corps des titres et dans la loi à intervenir, une disposition qui serait ainsi conçue :

« Le produit net de l'exploitation du canal sera seul affecté au service du paiement des intérêts et du dépôt des obligations. En cas d'insuffisance du produit net pour assurer ce service, aucun recours ne pourra être exercé par les obligataires contre la Chambre de commerce qui sera libérée de toute dette à leur égard par l'affectation du produit net du canal au service des titres.

Sous les réserves des indications ci-dessus, la commission des finances du Sénat a émis un avis favorable au projet.

JEAN CLAUDE.

L'IMPOT SUR LE REVENU

Le projet de M. Rouvier

M. Rouvier a déposé mardi son projet d'impôt sur le revenu.

Ce projet n'aggrave pas les charges fiscales ; il les répartit d'une manière que le ministre juge plus équitable.

M. Rouvier supprime la contribution personnelle mobilière et celle des portes et fenêtres qui *donnent actuellement 100 millions.*

L'exposé des motifs indique que dans un pays où la fortune est aussi divisée et morcelée qu'en France, l'impôt ne peut être productif qu'à condition d'avoir le base d'assiette la plus large et la plus compréhensible.

Le ministre des finances n'a pas cru devoir frapper tous les citoyens, en vertu de principes *a priori*, sans avoir égard aux conditions matérielles, aux difficultés sociales et pratiques, dans lesquelles se trouve chaque individu.

En décidant de faire appel à la contribution de tous les citoyens, le ministre des finances a jugé nécessaire d'opporter des tempéraments à la règle et de ne demander à chacun que les sacrifices qu'il peut et qu'il doit raisonnablement consentir.

Le nouveau projet exempte d'impôt tout revenu et tout loyer inférieur à un minimum qu'il détermine ; — il opère une déduction sur les revenus moyens, — il tient compte enfin du nombre des enfants pour accorder aux contribuables pères de familles le bénéfice de déclarations ou de déductions.

Voici du reste les grandes lignes du projet :

Il est établi, en remplacement des contributions personnelles mobilières et des portes et fenêtres, un impôt général sur le revenu.

L'impôt général sur le revenu se compose :

1° D'une taxe personnelle graduée d'après l'ensemble des facultés du contribuable ;

2° D'une taxe sur le loyer d'habitation.

Sont affranchies de l'impôt sur le revenu :

Les personnes dont le revenu imposable ne dépasse pas :

500 francs dans les communes de 2.000 habitants et au-dessous.

750 francs dans les communes de 2.001 à 5.000 habitants.

900 francs dans les communes de 5.001 à 10.000 habitants.

1.200 francs dans les communes de 10.001 à 20.000 habitants.

1.600 francs dans les communes de 20.000 habitants et au-dessus.

2.000 francs à Paris.

La taxe personnelle est établie par catégorie. Elle est calculée uniformément à raison de 1.50 pour 100 du revenu moyen de chaque catégorie.

L'échelle des revenus

Les catégories sont établies d'après une *échelle* spéciale de revenus.

Pour citer quelques exemples : la première catégorie comprend un revenu de 501 à 1000 fr. Chaque catégorie est établie d'après une progression déterminée. Cette progression est de 500 fr. jusqu'à 3000 fr.; de 1000 fr. jusqu'à 6000 fr.; de 2000 fr. jusqu'à 12.000 fr.; de 3000 fr. jusqu'à 30.000 fr., etc., etc. Le revenu d'après lequel est regiée la taxe personnelle s'entend de l'ensemble des revenus annuels de toute nature provenant des propriétés mobilières et immobilières, du commerce et de l'industrie, des charges et offices, des professions libérales, des emplois publics et privés, des pensions et retraites et, en général, de toutes occupations lucratives.

Le revenu imposable

Le revenu imposable est représenté par les propriétés bâties, par le revenu servant de base à la contribution foncière ; pour les propriétés non bâties par la valeur locative des immeubles ou le prix réel des fermages, pour les capitaux placés, par le montant des intérêts, dividendes ou arrérages.

La taxe sur le loyer est basée sur la valeur locative réelle de l'habitation ; elle est due à raison de chaque habitation meublée, occupée ou à la disposition du contribuable, soit dans la commune où il a son domicile réel, soit dans toute autre commune, à quelque titre qu'il en jouisse. Le taux de la taxe sur le loyer est fixé à 4 0.0 de la valeur locative imposable.

Dans les chefs-lieux de départements et dans les autres communes qui comptent plus de cinq mille habitants de population agglomérée, il est défini de la valeur locative d'habitation de chaque contribuable pour l'application du taux de l'impôt, au minimum de loyer spécial à chaque commune.

Ce minimum est égal aux deux tiers du chiffre que représente, dans la commune, le loyer d'habitation moyen des contribuables rangés pour l'application de la taxe personnelle, dans les deux premières catégories du tarif.

Il est fixé exceptionnellement à 375 francs pour la ville de Paris.

La taxe sur le loyer n'est pas due par les personnes qui sont affranchies de la taxe personnelle.

Les contribuables ayant plusieurs enfants légitimes ou reconnus, âgés de moins de seize ans, sont pour l'application de la taxe personnelle, classés dans une catégorie inférieure de 1 2 ou 3 degrés, suivant que le nombre de ces enfants est de 2, 3 ou 4 ou de plus de 5.

Le bénéfice de ce dégrèvement n'est toutefois accordé qu'aux contribuables ayant un revenu inférieur à 10.000 francs.

Le contribuable qui a la taxe sur le loyer d'habitation, une réduction est faite également proportionnellement au nombre d'enfants.

Le contrôle des contributions directes, assisté du maire et des répartiteurs, dresse pour chaque commune, avec le concours du percepteur, la liste des personnes qui doivent être soumises à la taxe sur le revenu.

A l'aide des renseignements que présentent les matrices des rôles des contributions directes de ceux qui l'exercent dans la commune ou que lui fournissent les divers services publics, il détermine la catégorie dans laquelle chaque contribuable doit être rangé pour l'application de la taxe personnelle.

Il fixe également le montant de la valeur locative d'habitation devant servir de base à la taxe sur le loyer, et constate le nombre des enfants dont il doit être tenu compte pour la déduction des charges de famille.

Dans les communes où il est fait déduction d'un minimum pour l'assiette de la taxe sur le loyer, le revenu imposable des contribuables, dont la valeur locative est supérieure à ce loyer minimum, ne peut être arrêté par le contrôleur à une somme inférieure.

A dix fois cette valeur locative dans les communes de 5.001 à 10.000 habitants ;

A neuf fois dans celles de 10.001 à 20.000 habitants ;

A huit fois dans celles de 20.001 habitants et au-dessus ;

A sept fois à Paris.

Les réclamations

Le contrôleur communique directement aux intéressés les résultats de classement dont ils ont été l'objet. Ceux-ci ont un délai de quinze jours pour réclamer. Tout contribuable qui se croira surtaxé pourra établir l'exactitude de sa réclamation par la production d'actes authentiques, de livres de commerce régulièrement tenus et de tous autres documents.

Toute personne appelée, à l'occasion de ses fonctions ou attributions, à concourir à l'établissement ou à la perception de l'impôt est tenue au secret professionnel dans les termes de l'article 378 du Code pénal, et passible des peines prévues audit article.

Il est attribué, par moitié, aux départements et aux communes 20 0.0 du principal de la contribution foncière des propriétés non bâties, à charge pour les départements et les communes de faire procéder dans un délai de dix ans, à la revision des évaluations parcellaires de ces propriétés.

Telles sont les principales dispositions de ce projet.

Nos Dépêches

Informations Parlementaires

AU PALAIS-BOURBON

Le projet sur la sécularisation

Paris, 17 juin. — La commission des congrégations s'est réunie cet après-midi pour s'entendre définitivement sur le dépôt du rapport de M. Massé, concernant la sécularisation des congrégations.

On sait qu'hier, à la suite de l'incident soulevé par trois membres de la minorité, MM. Hubbard, Charles Bos et Aubry, la commission avait décidé de surseoir au dépôt de son rapport.

Entre temps, les délégués des quatre groupes de gauche, mis au contrôle de la situation, se réunissaient, et estimant que l'acte des membres de la minorité devait être considéré comme un acte personnel individuel, déclarèrent que l'immense majorité des groupes soutiendrait le projet.

En présence de cette déclaration, la commission décida de se réunir aujourd'hui, pour prendre telle mesure qu'il conviendrait.

Au début de la séance, M. Ferdinand Buisson, président de la commission, a informe ses collègues qu'il leur remettait sa démission parce qu'il voulait réserver toute sa liberté pour combattre la disposition votée par la majorité.

La commission a délibéré immédiatement et au milieu de la plus vive agitation, a nommé à la place de M. Buisson, démissionnaire, M. Bienvenu Martin, qui fait partie du groupe radical-socialiste.

Elle a décidé, en outre, de reprendre le texte déjà voté et elle attend, pour se prononcer sur la question du dépôt du rapport, d'avoir connu les décisions des délégués des quatre groupes de gauche qui doivent se réunir dans le courant de l'après-midi.

Paris, 17 juin — Les groupes républicains de la majorité se sont réunis cet après-midi pour examiner la disposition votée par la commission des congrégations, relative à la sécularisation des congrégations.

Au groupe de l'Union démocratique, une longue discussion s'est engagée, à laquelle ont pris part MM. Berthou, Cuillaux, Chastenet et Lhopiteau.

M. Berthou a déclaré qu'il voterait le texte de la commission, estimant que les membres de la majorité ne devaient faire défaut, en ce moment, ni au projet, ni au gouvernement.

M. Cuillaux a proposé d'ajourner, au mois octobre prochain, le dépôt du rapport.

Cette motion a été repoussée par 45 voix contre 11. Finalement le projet de la Commission, combattu par MM. Cuillaux, Aubry, Collin, et défendu par MM. Berthou, Chastenet, Chaumet et Lhopiteau, a été adopté par 22 voix contre 13.

Le groupe de la gauche radicale a adopté, à l'unanimité le principe du projet et a estimé qu'il convenait de faire quelque chose dans le sens indiqué par le gouvernement.

MM. Ferrè, Lauraine, Dondeuil et Cruppi, ont formulé quelques réserves sur le projet lui-même, qu'ils sont décidés à voter après modifications.

Enfin, le groupe radical-socialiste a été unanime, à l'exception de MM. Hubbard, Charles Bos, Baudin, Buisson et Mirman, à accepter le projet.

A l'issue de la séance les délégués de ces trois groupes ont tenu une conférence à la suite de laquelle ils ont émis un vœu en faveur du maintien du texte de la commission.

M. Massé déposera dès demain son rapport sur le projet de la Chambre. On peut s'attendre à ce que la discussion en ait lieu mardi prochain. On peut considérer comme certain que M. Combes pose la question de confiance.

Il ne pourrait en être autrement en présence de nombreuses objections formulées par de nombreux députés contre le texte de la Commission, le Président du Conseil propose lui-même certaines modifications qu'il entend faire donner, dans une mesure relative, satisfaction aux opposants.

La loi de deux ans

La commission de l'armée, réunis sous la présidence de M. Guyot-Dessaigne, a commencé la discussion générale de la proposition de loi sur la réduction à deux ans du service militaire.

Des observations échangées au cours de cette discussion il résulte que la commission, désireuse de faire aboutir le plus vite possible une réforme vivement réclamée par les populations, compte ne modifier le texte du Sénat que sur un certain nombre de points limités.

Les questions qu'elle étudiera plus spécialement sont celles se rattachant aux effectifs, aux rengagements et aux sous-officiers.

La discussion générale a été close, et dès au prochaine séance, la commission passera à l'examen des articles.

Les sociétés par actions

La commission des réformes judiciaires a entendu, sur le projet de loi du gouvernement relatif aux sociétés par actions, M. Rousseau, rapporteur de la commission extraparlementaire.

Le divorce et l'adultère

La même commission a entendu ensuite et adopté le rapport de M. Cruppi, favorable à l'abrogation de l'article 298 du Code civil, aux termes duquel « dans le cas de divorce admis en justice pour cause d'adultère l'époux coupable ne *pourra jamais se marier avec son complice.* »

La proposition de loi ayant pour objet cette abrogation a été présentée à la Chambre par MM. Louis Barthou, Cuillaux, Millerand et Poincaré.

Les bureaux de placement

La commission du travail a entendu le rapport verbal fait par M. Chambon, sur la question des bureaux de placement. Elle s'est prononcée pour la suppression des bureaux, avec une indemnité, consistant dans l'autorisation, pour les directeurs de bureaux de placement, à continuer leur industrie pendant un certain nombre d'années.

Dans sa prochaine séance, la commission entendra sur cette question le ministre du commerce.

Le nouveau commandant de l'escadre du Nord

Paris, 17 juin. — Le vice-amiral Caillard vient d'être nommé au commandement en chef de l'escadre du Nord.

L'amiral Caillard, qui est le plus jeune des vice-amiraux, a été, comme contre-amiral, chef d'état-major général de la marine dans les débuts du ministère de M. de Lanessan, nommé ensuite au commandement de la division légère de l'escadre de la Méditerranée, il fut chargé de conduire cette division devant Mitylène pendant nos différends avec la Turquie.

Mise à la retraite d'officiers

Paris, 17 juin. — Le colonel Escudier et le capitaine Jankovitz, du 26e dragons, sont mis à la retraite d'office.

Cette décision a été prise par le ministre de la guerre à la suite du rapport sur la dernière inspection générale, qui a signalé les officiers en question comme officiers d'une incapacité physique qui les rend inaptes à remplir leur emploi. Ils ont, d'ailleurs, les trente ans de service réglementaires.

Le lieutenant Portier

Paris, 17 juin. — En ce qui concerne le lieutenant Portier, du 93e de ligne, que le conseil de guerre du 11e corps d'armée vient d'acquitter à l'unanimité du chef de refus d'obéissance à un ordre de service, le ministre de la guerre ne fera connaître qu'ultérieurement la décision qu'il compte prendre.

D'après ce que nous avons pu savoir d'autre part, dit la *Liberté*, le général André infligerait au lieutenant Portier la mise en disponibilité par retrait d'emploi, estimant que le jugement du conseil de guerre est une « pure subtilité ».

Officier de territoriale révoqué

On mande de Nancy au *Petit Journal* :

« Le lieutenant-colonel Loyal, commandant le 43e régiment territorial d'infanterie, vient d'être révoqué pour avoir refusé de donner le dégrade de la cocarde aux hommes des modèles militaires dont il était le président, lors de la revue passée par le ministre de la guerre, au mois de décembre dernier, à Nancy ».

Un maire révoqué

Saint-Brieuc, 17 juin. — M. Buisse, maire de Pordic, déjà suspendu pour avoir protesté contre les perquisitions du parquet dans l'établissement tenu à Pordic, par les Frères de Ploërmel, et pour avoir tenté de s'opposer à l'entrée des magistrats dans la dite école, vient d'être révoqué.

Les Congrégations

Rouen, 17 juin. — Bien que dans son audience de jeudi dernier le tribunal correctionnel eût remis à huitaine le prononcé de son jugement sur l'affaire des jésuites, celui-ci vient d'être rendu. Le tribunal déclare les faits de la vie commune suffisamment caractérisés et condamne les jésuites à 16 fr. d'amende. Les deux propriétaires des immeubles et les deux domestiques des pères sont acquittés.

Biarritz, 17 juin. — Trois dominicains de *Biarritz et deux espagnols de Bayonne, poursuivis pour infraction à la loi de 1901 et le refus de se disperser ont été acquittés par le tribunal correctionnel de Bayonne.*

Zoffaire Mouthon

Chambéry, 17 juin. — La gouvernour de Lyon est arrivé ce matin.

Il vient procéder à une enquête, au 4e dragons sur les faits qui se seraient produits, lors de l'expulsion des Chartreux.

Les officiers de ce régiment, qui assurèrent le service d'ordre, auraient excité la foule à faire un mauvais parti à M. Mouthon, reporter du *Matin*.

Bourges, 17 juin. — Aujourd'hui, six pères rédemptoristes faisant appel devant la Cour d'appel de Chambéry du jugement du tribunal de Bourges qui les avait condamnés chacun à 50 francs d'amende pour refus de se dissoudre. La Cour a confirmé le jugement du Tribunal.

Les diffamateurs de M. Menis

Bordeaux, 17 juin. — Le tribunal civil a rendu aujourd'hui son jugement dans des procès en diffamation intentés au *Nouvelliste* de Bordeaux par M. Menis, ancien ministre de la Justice.

Dans la première affaire, le *Nouvelliste* est condamné à dix mille francs de dommages-intérêts ; dans la seconde, à deux mille francs de dommages-intérêts.

Dans le Sud-Oranais

Duveyrier, 17 juin. — Un djich a volé un troupeau de 800 moutons qui appartenait à un fournisseur de l'armée et se trouvait à deux kilomètres de Duveyrier, au sud-est du oued de Zoubia.

Le berger a été tué. Les voleurs se sont retirés dans l'ouest du Fezzan.

Les fractions de la colonne volante qui opère dans le Sud oranais est sur les traces de ce djich.

A L'ÉTRANGER

Anglais capturé par les Marocains

Tanger, 17 juin. — M. Harris, correspondant du *Times*, a été capturé par les brigands des montagnes de Zennata.

Les troupes du gouvernement ont attaqué le Zennata et ont brûlé de nombreuses fermes.

Démission du Cabinet hongrois

Budapest, 17 juin. — Le ministère hongrois est démissionnaire. M. de Szell en a fait part aujourd'hui à la Chambre des députés, qu'invitant à ajourner ses séances jusqu'à la formation d'un nouveau ministère.

C'est à la suite de l'impossibilité dans laquelle il s'est trouvé de faire adopter par la Chambre le projet de loi militaire, que M. de Szell a été amené à remettre sa démission entre les mains de l'empereur, qui l'a acceptée.

Les élections Danoises

Copenhague, 17 juin. — Le résultat total des élections au Folkething donne les chiffres suivants : gauche réformiste 74, socialistes 46, droite et conservateurs indépendants 42, gauche modérée 14.

La gauche réformiste gagne 5 sièges et en perd 9. Le parti socialiste gagne 3 sièges et en perd 1. Les droites gagnent 6 sièges et en perdent 2. La gauche modérée gagne deux sièges et en perd 4.

Copenhague, 17 juin. — Aux élections pour le Folkething, le colonel Madsen, ministre de la guerre, a été battu dans la circonscription de Randers par M. Rasmussen, candidat des droites.

Le coup d'Etat Serbe

Belgrade, 17 juin. — Le prince Nicolas de Monténégro a envoyé au télégramme très chaleureux au roi Pierre, son gendre.

Belgrade, 17 juin. — Les manifestations de fois ouvertes à Cettigne et dans le Monténégro à l'occasion de l'élection du roi Pierre produisent la meilleure impression à Belgrade. On est convaincu que l'ère des relations franchement amicales va commencer entre les deux pays.

La municipalité de Cettigne a adressé à la municipalité de Belgrade un télégramme exprimant la grande joie ressentie à Cettigne par suite de l'élection du petit-fils du père de la Serbie.

Belgrade, 17 juin. — On apprend d'une source bien informée que le ministre de Russie, M. Tcharykoff, a reçu ce matin un télégramme de Pétersbourg, le roi Pierre a télégraphié qu'il est heureux de retourner, après une absence de quarante-cinq années, dans sa chère ville de Belgrade.

Le Conseil municipal a décidé d'aller à la rencontre du roi jusqu'à Vienne.

Les élections allemandes

Berlin, 17 juin. — On connaît aujourd'hui, à midi, les résultats des 300 élections.

Dans ce nombre, il y a 148 ballottages.

On a élu 55 candidats du centre, 52 socialistes, 16 conservateurs, 7 Polonais, 6 Alsaciens-Lorrains, 5 libéraux-nationaux, 4 candidats du parti de l'empire, 3 candidats n'appartenant à aucun groupe déterminé, 1 Danois, 1 candidat de l'Union des agriculteurs, 1 antisémite et 1 candidat de l'Union des paysans.

Les candidats en ballottage se répartissent de la manière suivante : 105 socialistes, 53 libéraux-nationaux, 30 conservateurs, 28 candidats du centre, 21 du parti des démocrates-libéraux, 14 de l'Union libérale, 10 du parti de l'empire, 8 du parti du peuple allemand, 8 n'appartenant à aucun groupe déterminé, 7 antisémites, 5 Guelfes (parti hanovrien), 4 candidats de l'Union des paysans, 4 Polonais et 3 Alsaciens-Lorrains.

Les résultats télégrammes montrent que les victoires des socialistes. Ceux-ci ont obtenu à Berlin 63.000 voix de plus qu'en 1898 ; ils réunissent certainement dans l'empire aujourd'hui les trois millions de suffrages prédits par M. Bebel au congrès de Munich.

Jusqu'à présent, les socialistes ont gagné environ 40 sièges, ils en ont déjà cinquante et pour les ballottages ils mènent la campagne citadelles du parti catholique de Silésie et de Westphalie.

Les différentes fractions libérales subissent de sensibles échecs. L'Union libérale a définitivement perdu quatre mandats ; le groupe Richter huit. Le parti démocratique de l'Allemagne du Sud est décimé par les catholiques et les socialistes.

La ligue agrarienne ne paraît pas avoir progressé.

Les nationaux-libéraux et le centre catholique conservent leurs positions. Les quelques succès des radicaux-polonais sont compensés par les gains obtenus dans le Wurtemberg.

Les anarchistes en Espagne

Barcelone, 17 juin. — Les anarchistes désapprouvent la décision d'ordonner une grève générale en profitant du grand nombre de grèves partielles qui sont projetées. Les autorités ont tenu une réunion et ont adopté des arrangements en vue de prévenir la grève générale.

Le gouvernant a appris que les anarchistes avaient l'intention de tenir aujourd'hui un meeting pour discuter l'opportunité de cette grève. La situation s'aggrave en ce qui concerne les questions ouvrières.

Les inondations en Amérique

New-York, 17 juin. — A la suite des pluies torrentielles d'avant-hier lundi et de mardi, les remblais de chemin de fer ont cédé à Lewiston, Lockport, et ont été emportés par les eaux sur une distance de 9 milles.

Les habitants de Hopper ont été prévenus de l'imminence du péril par un cavalier arrivant chez eux à bride abattue. Malheureusement il était déjà trop tard. Dans l'hôtel d'Hopper, 20 voyageurs ont péri, une maison a été partagée en deux par une chaudière. Trente quatre des habitants qui s'étaient réfugiés sur toitures ont été noyés.